

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Adopté

N° CE699

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Meur, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est indispensable d'associer les habitants à la définition, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, la mise en place d'une maison de projet n'est pas nécessairement adaptée aux attentes des habitants des quartiers. D'autres modes de concertation et de coconstruction sont parfois préférables. Le présent amendement introduit ainsi une forme de souplesse en laissant les acteurs locaux et les habitants déterminer ensemble les modalités de concertation et de coconstruction.